

Tout savoir sur le dispositif Oui Pub

A compter du 2 février 2023, la distribution « toutes boîtes aux lettres » d'imprimés publicitaires non adressés sera interdite dans l'agglomération, dans les communes où Troyes Champagne Métropole assure la collecte et la gestion des déchets. Seuls les habitants ayant donné leur accord continueront de les recevoir. Pour cela rien de plus simple, accoler une étiquette « Oui Pub » sur votre boîte aux lettres.

Mercredi 18 janvier à 12h, Olivier Duquesnoy et Olivier Girardin, vice-présidents de Troyes Champagne Métropole, détailleront l'objectif et l'enjeu de cette démarche.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr